

# Cahier des charges

## Appel à projet parentalité 2025

### AXE 4 : ANIMATION DES RESEAUX D'ACTEURS PARENTALITE

#### PREAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité mobilisé au titre du soutien à la parentalité, l'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle. Elle permet de :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs ;
- Assure le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Renforcer la visibilité des offres de services parentalité en direction des parents ;

- Promouvoir les offres de services parentalité actions avec pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par quel que soit le dispositif parentalité.

Elle se définit par la :

- Coordination et animation du réseau d'acteurs (intervenants professionnels et bénévoles, et parents) pour favoriser et dynamiser les échanges. L'animation du réseau parentalité s'attache également à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité.
- Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette mission est aussi essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires afin de créer du lien et en faire un lieu d'étayage pour penser la parentalité en favorisant « l'intelligence collective » et l'agir professionnel.

L'animation s'inscrit dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, et en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du Sdsf.

La Branche famille accompagne cette fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité quel que soit le dispositif parentalité.

La Caisse Commune des Hautes-Alpes et la Mutualité Sociale Alpes Vaucluse proposent cet appel à projet afin de déployer la **fonction d'animation** des réseaux d'acteurs parentalité sur le département des Hautes-Alpes sur la **période 2025 – 2027**.

La mission de coordination reste, quant à elle, assurée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes.

Le présent cahier des charges définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la CCSS.

## LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet a pour objet de sélectionner des demandes de financement de la fonction de d'animation des réseaux d'acteurs parentalité :

➤ **Les objectifs visés :**

L'animation du réseau parentalité visera, par un soutien des porteurs de projets à :

- Impulser une culture commune de l'accompagnement à la parentalité sur les territoires ;
- Aider à l'articulation des différents dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires et à leur émergence ;
- Apporter un appui à la communication sur le soutien à la parentalité et à la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et des parents, afin qu'une offre complète et lisible soit mise à leur disposition ;

- Renforcer le fonctionnement des réseaux d'acteurs déjà existant et impulser l'émergence de nouveaux réseaux de professionnels ;
- Soutenir et impulser une dynamique d'actions efficaces et « innovantes » sur le champ du soutien à la parentalité afin de valoriser et soutenir leurs compétences parentales ;
- Capitaliser, valoriser et partager des bonnes pratiques et les expériences de chacun ;
- Sensibiliser le réseau de partenaires aux projets.

L'animation du réseau s'effectuera sur les dispositifs suivants : Parentalité FNP (ex : Reaap), CLAS, Médiation familiale, Espaces de rencontre, LAEP ....

Une montée en charge programmée sur les 3 ans 2025-2027 est possible.

En effet, le périmètre de l'animation de réseau étant vaste au regard des nombreux dispositifs Parentalité à intégrer, le porteur de projet pourra décrire, pour chaque année, les dispositifs couverts par son action d'animation de réseau.

Le professionnel en charge de la mission s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement des offres de services en matière d'appui à la parentalité.

Il devra, en outre, se coordonner avec les chargés de coopération des CTG positionnés sur les thématiques parentalité pour harmoniser les pratiques et limiter la démultiplication des « réseaux parentalité » sur les territoires.

<b>Animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges</b>	<b>Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recueil des besoins des acteurs</li> <li>- Organisation d'événements et de rencontres à l'échelon départemental,</li> <li>- Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local,</li> <li>- Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques</li> <li>- Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet</li> <li>- Elaboration de propositions de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information, articles dans la presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.)</li> <li>- Alimentation et gestion du site internet parentalité,</li> <li>- Elaboration d'un répertoire des actions,</li> <li>- Elaboration d'une base de ressources documentaires,</li> <li>- Identification et diffusion des bonnes pratiques.</li> </ul>

### ➤ **Le professionnel**

Les compétences professionnelles requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Maîtrise des techniques d'animation de groupes, de réunion (mise en œuvre des méthodes d'animation participative serait appréciée) ;
- Maîtrise des outils informatiques et de communication ;
- Connaissances en développement local social ;
- Connaissances et expérience dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Aisance relationnelle, sens du travail en équipe et du travail partenarial ;
- Créativité et capacité avérée à accompagner les acteurs et à les fédérer autour d'un projet ;
- Connaissances indispensables de la méthodologie de projet et capacités rédactionnelles ;
- Capacité à gérer un budget ;
- Dynamisme et prise d'initiatives attendus (autonomie dans la réalisation des missions) ;
- Rendre compte de ses actions et analyses par des bilans intermédiaires et annuels auprès du financeur (actions de reporting).

## PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la CCSS des Hautes-Alpes dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain<sup>1</sup>, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers ;
- Les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

## LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets doivent correspondre aux attendus de ce cahier des charges et du référentiel national de financement (Cf chapitre : textes de référence ci-après). Celui-ci :

- Constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires ;

<sup>1</sup>

S'il s'agit d'une association

- Décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

## LA DEMANDE DE FINANCEMENT

La demande présentera le plus précisément possible les éléments suivants :

### ❖ **Des informations qualitatives :**

- Un dossier avec des propositions détaillées relatives à la fonction d'animation des réseaux d'acteurs parentalité (projection d'activités sur une année) ;
- Un curriculum vitae détaillée du candidat sur le poste

### ❖ **Des informations financières :**

- Un budget prévisionnel annuel sur la période de l'appel à projet
- Le projet présenté doit faire apparaître le ou les co-financements : ce principe permet d'inscrire la démarche dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires.

**Pour information : Le montant du financement alloué par la branche Famille est plafonné à 20 000 €/an pour 0,5 Etp.**

**Pour un Etp inférieur à 0.5, le montant du financement maximum sera calculé en proportion. Exemple : pour 0.25 Etp, le plafond de financement sera de 10 000 €/an.**

## ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du **département des Hautes-Alpes**.

## PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

La CCSS procédera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- Étude technique et partagée avec les partenaires institutionnels co-financeurs ;
- Rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- Décision finale et notification par la CCSS.

*Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction.*

A la suite de l'avis soit :

- ❖ **Favorable** : Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement qui précise :

- Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
- Les modalités de suivi et de contrôle ;
- L'évaluation de l'action.

❖ **Défavorable** : Envoi d'une notification d'avis défavorable.

## MODALITES DE CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La CCSS fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la CCSS tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la CCSS des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

## DISPOSITIONS GENERALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la CCSS ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la CCSS et des co-financeurs dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la CCSS conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière de la CCSS ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la CCSS.

## PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

L'instruction des dossiers se fait **exclusivement** via l'**Espace en Ligne** pour l'accès aux Aides en Action sociale – **ELAN**.

**Pour y accéder** :

➤ Saisir directement l'adresse url du site dans votre barre de recherche : <https://elan.caf.fr/aides>

**OU**

➤ Passer par les pages locales de la CCSS Hautes-Alpes via le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

## CALENDRIER

Date d'ouverture de la campagne des Hautes-Alpes sur Elan	<b>A partir de juin 2025</b>
Date de mise en ligne de l'appel à projet sur <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a>	<b>A partir de juin 2025</b>
Date limite de dépôt des projets	<b>31 juillet 2025</b>
Date sélection du porteur de projet	<b>1<sup>er</sup> septembre 2025</b>

## CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à la CCSS :

- Marie BARTHELEMY, conseiller technique territorial - marie.barthelemy@caf05.caf.fr
- Thomas WOS, responsable de service Action Sociale – thomas.wos@caf05.caf.fr

## TEXTES DE REFERENCES

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité